

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250506-DEC2025-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE LA  
SOIREE DJ MOUSSE LE SAMEDI 24 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26  
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R. 2122-8,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une soirée DJ mousse sur  
le parvis Jean Jaurès le samedi 24 mai 2025,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :  
Projekt, ESD, RAM événements, Divan Production, Top Régie et At  
Light,

Vu les propositions reçues des sociétés Projekt, ESD, Divan  
Production, Top Régie et At Light, répondant au besoin recensé,

**Décision n° 2025 - 134**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à l'organisation et à l'animation d'une soirée mousse par un disk jockey, avec la société At Light dont le siège social se situe 76 rue de la Brayelle, 59500 DOUAI. Les prestations seront exécutées le samedi 24 mai 2025 de 19h à 23h.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 12 826 € HT soit 15 391.20 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **06 MAI 2025**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

  
Pierre MAZURE